



Commune de
Val-de-Ruz

ASSAINISSEMENT DE L'ANCIENNE STEP DE LA RINCIEURE

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un
crédit d'engagement de CHF 950'000

Version : 1.0 - TH 507575

Auteur : Conseil communal

Date : 29.11.2021



Table des matières

1.	Résumé.....	4
2.	Historique et description	5
2.1.	Historique.....	5
2.2.	Description	5
3.	Situation actuelle et perspectives	8
3.1.	Situation actuelle	8
3.2.	Perspectives	8
4.	Appréciation et objectifs.....	10
5.	Travaux : nature et coût.....	10
5.1.	Descriptif des travaux.....	10
5.2.	Coûts des travaux.....	12
5.3.	Organisation du projet	12
6.	Calendrier et planification.....	13
7.	Conséquences financières.....	13
7.1.	Clé de répartition	13
7.2.	Compte des investissements.....	14
7.3.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune.....	14
8.	Impact sur le personnel communal	14
9.	Vote à la majorité simple du Conseil général	14
10.	Conclusion.....	15
11.	Projet d'arrêté.....	16

Liste des figures

Figure 1:	Plan de situation de l'ancienne station d'épuration	6
Figure 2:	Situation de l'ancienne station d'épuration par rapport aux secteurs et aux zones en matière de protection des eaux, au lieu-dit La Rincieure et en relation avec le secteur des Prés-Royers.....	7

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Résumé des travaux de génie civil et traitement des boues des deux entreprises mandatées.....	11
Tableau 2 :	Détail des coûts pour l'assainissement	12
Tableau 3 :	Calendrier et planification des travaux	13
Tableau 4 :	Clé de répartition	13
Tableau 5 :	Charge d'exploitation nouvelles assumées par la Commune.....	14



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure
Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
A_o	<i>Protection des eaux superficielles</i>	OPBD	<i>Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public, du 16 décembre 2016</i>
A_u	<i>Protection des eaux souterraines</i>	OSites	<i>Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués, du 26 août 1998</i>
CV	<i>Chlorure de vinyle</i>	PER	<i>Perchloréthylène</i>
EU	<i>Eaux usées</i>	PHS	<i>Plan hygiène et sécurité</i>
LCo	<i>Loi sur les communes, du 21 décembre 1964</i>	SENE	<i>Service de l'énergie et de l'environnement</i>
LFinEC	<i>Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014</i>	SIVAMO	<i>Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises</i>
OEaux	<i>Ordonnance sur la protection des eaux, du 28 octobre 1998</i>	STEP	<i>Station d'épuration</i>
OFEV	<i>Office fédérale de l'environnement</i>	µg/l	<i>Mesure de la densité</i>



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Le 28 septembre 2015, un rapport relatif à l'« Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure » était soumis à votre Autorité et a été accepté. Le but de cette demande de crédit de CHF 250'000 consistait à reprendre l'étude pour la désaffectation et l'assainissement de l'ancienne STEP.

D'une part, ce crédit a permis de mener des investigations techniques et historiques avec les services cantonaux afin de pouvoir déterminer l'origine de la pollution. La responsabilité présumée permet d'envisager une répartition financière entre l'entreprise ayant pris ses responsabilités, l'État et la Commune pour son assainissement ; d'autre part, il a permis de financer un rapport d'investigation de détail selon l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), puis un rapport de concept et d'assainissement qui présentait trois variantes d'assainissement ci-après résumées :

- **variante 1** : retrait des eaux résiduaires et des boues des quatre bassins, remplacement par des matériaux propres et pose d'une couverture étanche sur la partie supérieure du monobloc. La structure en béton du monobloc resterait en place ;
- **variante 2** : retrait des eaux résiduaires et des boues des quatre bassins, remplacement par des matériaux propres, démolition de la couronne supérieure du monobloc jusqu'au niveau maximum des eaux souterraines, pose d'un couvercle étanche et remodelage du terrain en surface ;
- **variante 3** : réhabilitation totale du site. Dans ce cas de figure, les eaux résiduaires et les boues sont évacuées, l'intégralité du monobloc est déconstruite et les matériaux du sous-sol sous le monobloc, potentiellement pollués, sont retirés. Cela nécessite la mise en place de travaux de génie-civil conséquents, notamment un rideau de palplanche. Cette variante a l'avantage d'assurer un assainissement complet, sans pollution résiduelle et un retrait complet du monobloc. Elle est par contre plus onéreuse.

Remarque relative aux variantes 1 et 2 : la pollution potentiellement présente dans les bétons et les matériaux en sous-sol devraient se dégrader avec le temps. Un risque de migration de la pollution en profondeur dans les dépôts peu perméables reste néanmoins possible.

Sur la base de ce rapport, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a confirmé la nécessité de l'assainissement via deux variantes à choix. Le délai d'assainissement est fixé à 2022. À la suite des discussions entre les parties prenantes, la variante n° 2 a été retenue.

Finalement, un rapport de « projet d'assainissement » a été rédigé en août 2021, détaillant les mesures à effectuer. Après validation de ce dernier par le SENE, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux, avec comme but de déterminer précisément le coût des travaux pour cet assainissement et de présenter au Conseil général une demande de crédit au plus près de la réalité du marché.

Toutes les mesures sont évidemment prises pour que les travaux soient effectués et réalisés avec la plus grande diligence.



2. Historique et description

2.1. Historique

L'ancienne STEP de La Rincieure a été en service depuis 1973 jusqu'à 2000, avant d'être remplacée par l'actuelle STEP des Quarres. À la suite d'un accident survenu le 23 novembre 1982, plus de 100 litres de perchloréthylène (PER) brut ont été déversés dans les eaux usées (EU). Ces dernières aboutissant à la STEP, une importante accumulation de ce produit a eu lieu dans les bassins de traitement. Environ 30 à 50 litres ont pu être rapidement récupérés par pompage dans le fond du dessableur primaire et dans le bac de réception des sables. Le reste du PER s'est retrouvé dans les digesteurs et décanteurs et a entraîné une pollution des eaux résiduaires présentes dans les quatre unités du bassin ainsi que des boues des deux digesteurs.

Par la suite, il a été constaté que le solvant en question ainsi que ses produits de dégradation, également considérés comme polluants, avaient partiellement migré à travers le béton du bassin et/ou ont traversé des microfissures, aboutissant à la pollution de la nappe phréatique supérieure, soit celle la plus proche de la surface et qui n'est pas sous pression.

Suivant la mise en application de l'OSites en 1998, diverses études et investigations environnementales ont été menées en lien avec cette pollution et la conclusion est que le site requiert un assainissement. La problématique amenant ce besoin d'assainissement est l'exportation constatée de solvants chlorés par les eaux souterraines, aboutissant en outre dans le puits de Savagnier (non exploité à ce jour).

Aujourd'hui, il ne subsiste sur le site plus que l'ancien bassin de traitement des eaux usées, dont la partie sommitale a par ailleurs été démantelée.

2.2. Description

L'ancienne STEP est située au lieu-dit La Rincieure, à proximité du carrefour du même nom entre les routes cantonales 1003 (Dombresson-Valangin), 2170 en direction de Savagnier et 2370 vers Chézard-Saint-Martin (cf. figure 1).



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure
Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

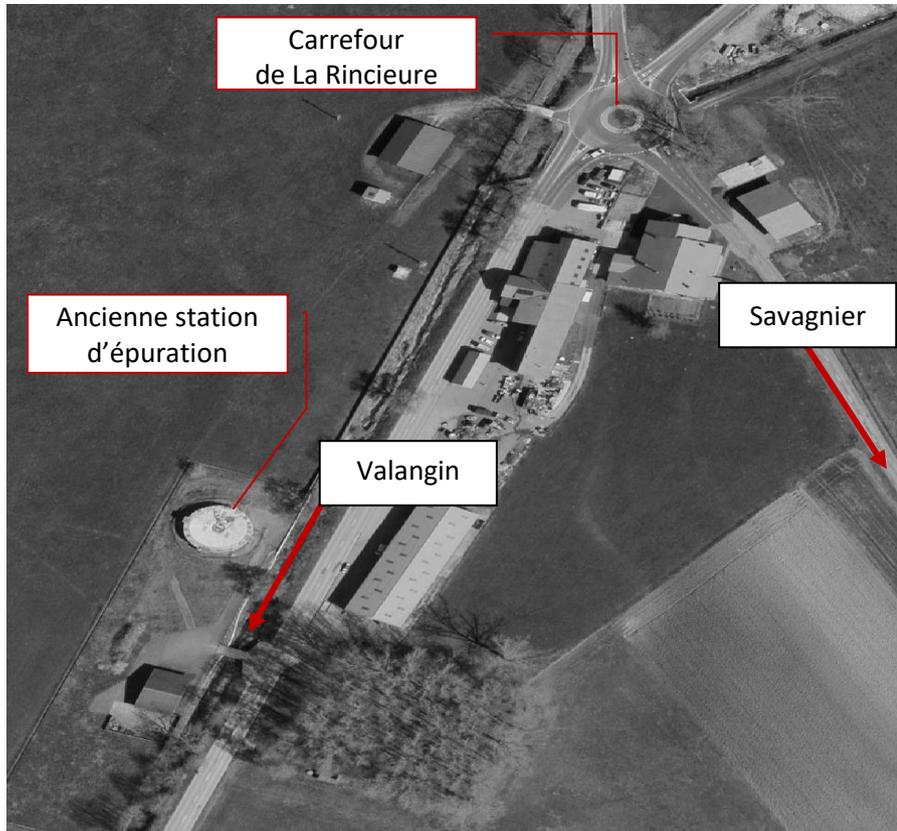


Figure 1: Plan de situation de l'ancienne station d'épuration

Son emplacement est particulièrement sensible en matière de protection des eaux souterraines. En effet, le secteur de La Rincieure est localisé sur des zones de protection S1, S2 et S3 et à proximité des secteurs A₀ et A₁ (cf. figure 2), ce qui n'est pas sans incidence sur l'appréciation politique et technique du dossier soumis à votre Autorité.

Comme on le constate sur les extraits de plan de la figure 2, l'ancienne STEP est à environ 80 m de la zone de captage (S1) accueillant le puits de Savagnier, qui se situe à l'Est de la route cantonale, au lieu-dit les Prés Royers. Elle est elle-même localisée en zone de protection rapprochée (S2) et proche de la limite de la zone de protection éloignée (S3).



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

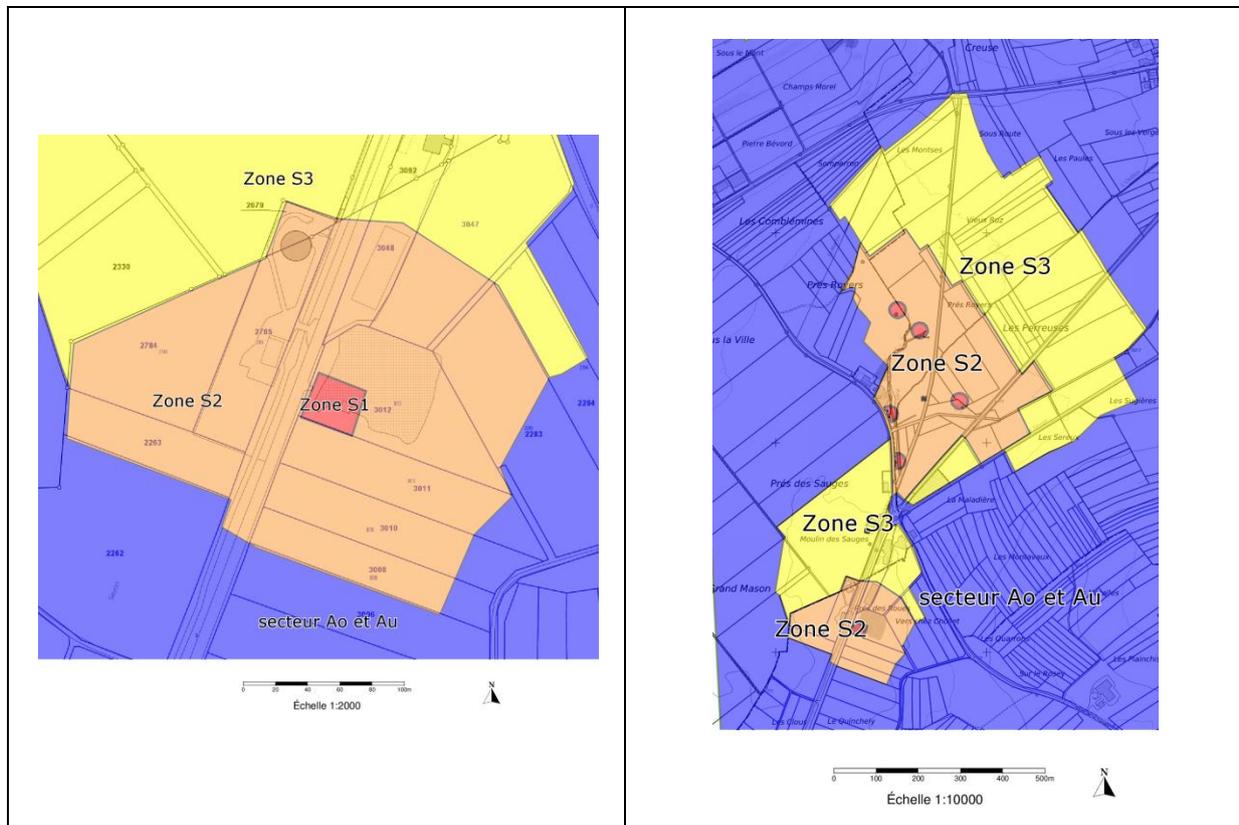


Figure 2: Situation de l'ancienne station d'épuration par rapport aux secteurs et aux zones en matière de protection des eaux, au lieu-dit La Rincieure et en relation avec le secteur des Prés Royers

Dans le rapport d'information au Conseil général du 8 septembre 2014, consacré à l'administration des eaux et de l'environnement, notre Conseil rappelait que les eaux pompées dans les nappes des Prés Royers couvraient à 85% les besoins des villages situés à l'Est de la Commune, le solde provenant du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau du Val-de-Ruz et des Montagnes neuchâteloises (SIVAMO).

Les actuels captages en exploitation sont localisés à l'amont hydrogéologique de l'ancienne STEP et ne sont donc pas concernés par la pollution. Cependant, le puits de Savagnier, dont la zone de protection S2 concerne l'ancienne STEP, est situé à l'aval de cette dernière et est inexploité. Les analyses d'eau y ont révélé la présence des polluants (solvants chlorés) provenant de celle-ci.

Le besoin d'assainissement, selon l'OSites, est ainsi amené par la pollution des eaux souterraines s'exportant depuis le site vers la nappe, accueillant donc notamment le puits de Savagnier.

L'assainissement, ordonné par les Autorités cantonales en application de l'OSites, consistera à pomper, traiter et rejeter les eaux qui se trouvent dans le bassin ainsi que pomper, évacuer, traiter puis mettre en décharge les boues contaminées. Après cette opération, le sommet du bassin sera démolé pour la remise en état du terrain.

Par la suite, une surveillance des eaux souterraines (prélèvements et analyses) sur une durée minimale de trois ans permettra de vérifier l'effet de l'assainissement.



3. Situation actuelle et perspectives

3.1. Situation actuelle

Le site fait l'objet depuis quelques années d'une « surveillance selon OSites » qui consiste à l'analyse périodique de la concentration en polluants dans les eaux souterraines autour du bassin et dans le puits.

Les analyses ont montré une diminution progressive des concentrations en polluants dans les eaux souterraines, due à une baisse de concentration concomitante dans les eaux et les boues dans le bassin ; ainsi, la quantité de polluants diminue dans le bassin par exfiltration dans les eaux souterraines. Afin d'arrêter la dispersion dans l'environnement de cette pollution, dont les concentrations dépassent le seuil d'assainissement selon OSites, un assainissement est requis.

3.2. Perspectives

Le but concret de l'assainissement sera de retirer les polluants sis dans le bassin ; ceux-ci représentent la source primaire de diffusion vers les eaux souterraines.

Les sources secondaires de « relargage » de polluants sont le béton du bassin contaminé (en profondeur) ainsi que les sédiments sous et autour du bassin. Cette source secondaire ne sera pas assainie avec la variante prévue. Nonobstant, dès la fin de l'assainissement, elle ne sera plus alimentée par la source primaire. La concentration résiduelle en polluants s'atténuera ainsi avec le temps, sur une durée non déterminable précisément, mais dont l'ordre de grandeur pourrait se trouver entre deux et 10 ans pour atteindre l'objectif d'assainissement à l'aval direct du site.

Le but de l'assainissement selon OSites fixé par le SENE est que :

- la concentration en polluants des eaux souterraines à l'aval direct du site (dans les tubes piézométriques implantés sur site) soit inférieure aux valeurs limites d'assainissement, c'est-à-dire inférieure à la moitié des valeurs de référence listées, selon l'annexe 1 de l'OSites pour le secteur A_u.

Pour référence, depuis 2016 en considérant le polluant critique à l'aval direct du site, soit le chlorure de vinyle (CV) :

- les concentrations oscillent entre 0.06 et 4.10 µg/l, avec six dépassements des valeurs limites d'assainissement (0.25 µg/l) lors des huit derniers prélèvements ;
- l'objectif d'assainissement à atteindre est de ne plus dépasser la concentration de 0.25 µg/l.



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

Sur la base de l'OSites, un autre objectif est à considérer :

- les polluants provenant du site ne doivent pas dépasser le seuil de quantification dans le puits de Savagnier (captage public avec zones de protection).

Pour référence, en considérant le polluant aux teneurs les plus importantes au puits, soit le PER :

- depuis 2016, à l'exception d'un unique prélèvement lors duquel le PER se trouvait sous le seuil de quantification, les concentrations oscillent entre 0.04 et 0.29 µg/l. Le seuil de quantification en tant que teneur maximale constitue par ailleurs l'objectif théorique à atteindre à terme au puits, ce qui correspond à une concentration inférieure à 0.01 µg/l pour le PER.

La présence résiduelle de polluants dans la source secondaire impliquera donc un temps de latence pour atteindre le but. L'atteinte de l'objectif « à l'aval direct du site » devrait être plus aisée et rapide à atteindre que l'objectif de « ne plus déceler » de traces de polluants dans le captage s'agissant de très faibles concentrations.

Il est à relever, à ce titre, que comme le mentionne le SENE dans son courrier du 3 septembre 2021 : « *En cas de non atteinte de l'objectif d'assainissement, il serait disproportionné de mettre en œuvre la variante 3 de l'étude des variantes, consistant à éliminer l'intégralité du monobloc. En effet, les travaux nécessaires engendreraient des coûts disproportionnés au regard du gain environnemental attendu. Il semblerait alors plus adapté de mettre en œuvre des méthodes de traitement sur sites en aval du monobloc* ».

Il est en outre à préciser que la variante maximale (n° 3), d'un coût estimatif de CHF 2'420'000, qui consisterait à retirer l'intégralité du bassin et d'excaver une partie des sédiments sous-jacents, présenterait des risques techniques et environnementaux non négligeables.

Effectivement, les travaux impliqueraient des excavations dans deux nappes phréatiques, dont une captive (sous pression), sans pour autant garantir que l'intégralité de la pollution puisse être retirée, puisqu'un panache de pollution déjà étendu subsisterait au-delà du site durant le temps nécessaire à sa dispersion.

L'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) intitulée : « *Besoin, buts et urgence de l'assainissement* » (2018) mentionne également la possibilité de s'écarter de l'objectif initial d'assainissement en cas de « non-atteinte » de ce dernier au captage, c'est-à-dire si des traces de polluants y sont toujours décelées à terme.

À cette fin, les concentrations limites des polluants en question mentionnées dans les ordonnances suivantes doivent être, *a minima*, respectées :

- Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) qui régit les concentrations limites pour l'eau potable ;
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

Or, les concentrations limites des polluants en question sont déjà respectées avant assainissement. Ce dernier améliorera donc la situation.



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincièvre

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

En conclusion, après l'assainissement prévu, il sera :

- très peu probable qu'un assainissement complémentaire doive être réalisé. Cas échéant, un assainissement *in situ* serait à envisager, par des méthodes de traitement des sédiments réalisées par pompage et/ou injection et donc sans excavation ;
- improbable qu'un assainissement par excavation ou démolition totale du bassin et des sédiments (variante n° 3) soit requis à cause « *des coûts disproportionnés au regard du gain environnemental attendu* » comme mentionné par le SENE.

4. Appréciation et objectifs

À la lumière des investigations et de la sensibilité du dossier, le Conseil communal souhaite assainir le site rapidement. En outre, il s'agit d'une mesure décidée en coordination avec les Autorités cantonales (SENE), mais formellement imposée par ces dernières sur la base de l'OSites. Le projet est également soumis au regard de l'OFEV, ajoutant un degré de confiance supplémentaire quant aux mesures prévues.

Le choix de la variante retenue, soit la variante intermédiaire (en matière d'ampleur et de coûts) selon le rapport GEOTEST SA de concept d'assainissement (22150963.3a du 31 octobre 2018), a été validé par les Autorités cantonales. Ce choix se base sur un principe de proportionnalité « coûts/bénéfices environnementaux » évoqué dans l'OSites ainsi que dans les directives et aides à l'exécution relatives, et régi par le droit fédéral.

La présente demande de crédit d'engagement vise à effectuer les travaux d'assainissement de l'ancienne STEP et retrouver un site qui pourrait à futur retourner à l'agriculture.

5. Travaux : nature et coût

5.1. Descriptif des travaux

Les travaux d'assainissement vont consister à :

- vider le bassin des eaux résiduaires et des boues polluées contenues dans les quatre unités le composant (digesteurs et décanteurs primaires) ;
- traiter les eaux résiduaires et les rejeter dans le réseau d'eaux usées sur site ;
- évacuer les boues pour un traitement par des entreprises spécialisées avant mise en décharge (les quantités de polluants sont trop importantes pour une mise en décharge immédiate et les polluants contenus ne permettent pas une élimination en usine d'incinération des ordures ménagères) ;
- remplir les unités vidées et nettoyées de sable ;
- démolir le sommet de la couronne du bassin ;
- excaver le remblai entourant le bassin (en le terrassant sur site si non pollué, à défaut en l'évacuant en décharge) ;
- remblayer le sommet du bassin démolé par de la terre végétale, permettant une utilisation sans restriction du sol (activités de la protection civile ou à terme exploitation agricole).



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rinciere

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

Les différentes phases de travaux des deux entreprises mandatées, soit travaux de génie-civil et traitement des boues, sont résumées dans le tableau suivant :

Génie civil		Traitement des eaux et boues polluées
1	Rédaction du Plan Hygiène et Sécurité (PHS) spécifique aux prestations de l'entreprise.	Rédaction du Plan Hygiène et Sécurité (PHS) spécifique aux prestations de l'entreprise.
2	Création d'une piste de chantier au Nord du site, installation de chantier, place de stockage, petites installations (échafaudages, barrières, etc.).	-
3	Démantèlement de conduites hors bassin, coupe de végétation sur le bassin. Réalisation de trois tranchées dans le remblai pour prélèvement et analyse.	Installation de chantier : mise en place du système de traitement des eaux. Si besoin : essais et analyses de contrôle.
4	Découpe de béton : création de grandes ouvertures au sommet des digesteurs.	Pompage, traitement et rejet des eaux du décanteur final.
5	Remplissage du décanteur final par du sable.	Pompage, traitement et rejet des eaux du décanteur primaire.
6	Remplissage du décanteur primaire par du sable.	Pompage, traitement et rejet des eaux des digesteurs n° 1 puis n° 2.
7	Démolition du sommet des deux chambres d'accès à la nappe autour du bassin, puis remplissage avec gravier, sable, et bentonite.	Pompage et évacuation pour traitement des boues du digesteur n° 2.
8	Remplissage du digesteur n° 2 par du sable.	Pompage et évacuation pour traitement des boues du digesteur n° 1.
9	Remplissage du digesteur n° 1 par du sable.	-
10	Démolition du sommet de la couronne béton.	-
11	Terrassement afin de créer une zone plane.	-
12	Remise en état, évacuation des installations de chantier puis de la piste d'accès.	-

Tableau 1 : Résumé des travaux de génie civil et traitement des boues des deux entreprises mandatées



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

Dans le cadre de ces travaux, le bureau désigné pour la direction des travaux sera en charge :

- de la direction des travaux et, à ce titre, représentera le Maître d'ouvrage et s'assurera de la conformité des travaux ;
- des prélèvements d'eaux traitées avant rejet aux EU pour analyse et documentation de la conformité ;
- de la direction des tranchées et des prélèvements pour analyse de la qualité des matériaux de remblais entourant le bassin.

5.2. Coûts des travaux

Le détail des coûts des travaux est présenté dans les offres retenues :

Coûts pour assainissement TTC	CHF
Travaux génie-civil	273'400
Traitement des eaux et des boues polluées	526'100
Honoraires rapport assainissement & surveillance des travaux	43'460
Honoraires surveillance du site y compris prélèvements durant trois ans	35'800
Divers et imprévus	71'240
Total TTC	950'000

Tableau 2 : Détail des coûts pour l'assainissement

Les frais d'honoraires et de surveillance font parties intégrantes de la convention signée entre les parties dont le montant a été fixé à CHF 900'000. S'il devait y avoir un dépassement, l'entreprise est prête à couvrir jusqu'à 5% de frais supplémentaires à concurrence de la convention. Tout montant supérieur sera pris en charge par les autres parties.

5.3. Organisation du projet

Les Maîtres d'ouvrage sont la Commune de Val-de-Ruz en tant que cheffe de projet, le SENE et l'entreprise.

Les procédures de gré à gré et procédure des marchés publics ont désigné les mandataires suivants :

- a) GEOTEST SA : pour la direction des travaux ;
- b) Von Arx SA : pour les travaux de génie civil ;
- c) Ebiox SA : pour le traitement des eaux et boues polluées.



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

6. Calendrier et planification

Pour autant que le crédit soit accepté par votre Autorité, le lancement des travaux est prévu dès l'obtention du permis après sa mise à l'enquête publique (cette dernière doit être publiée dans la Feuille officielle le 7 janvier 2022).

Selon la durée d'analyse et la rédaction des préavis par les différents services cantonaux concernés et pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition, les travaux pourront commencer en juillet 2022.

Travaux 2022	Début Semaine n°	Durée Jours ouvrables	Fin Semaine n°
Mise à l'enquête	1	30	8
Traitement des éventuelles oppositions		10	10
Début idéal des travaux	27		
Travaux génie-civil		30	
Traitement des eaux et boues polluées		22	
Durée des travaux		52	

Tableau 3 : Calendrier et planification des travaux

Comme une large partie des prestations des deux entreprises devrait pouvoir être menée en parallèle, nous estimons que la durée moyenne du chantier devrait être d'environ 30 à 40 jours ouvrables, soit six à huit semaines.

7. Conséquences financières

7.1. Clé de répartition

Selon la convention, la répartition du montant de CHF 950'000 est détaillée ainsi :

Clé de répartition	%	CHF	CHF	Total
Entreprise	65	585'000	32'500	617'500
Canton	10	90'000	5'000	95'000
Commune	25	225'000	12'500	237'500
	100	900'000	50'000	950'000

Tableau 4 : Clé de répartition



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

7.2. Compte des investissements

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 950'000. Il est pris en charge par la Commune sous le chapitre de 1403 / 1403201.

Avec les prélèvements prévus, la charge nette totale assumée par la Commune, prévue à la planification des investissements 2021-2025, s'élève à CHF 154'350.

7.3. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Dans les charges d'exploitation sont également compris les frais couvrant la surveillance du site pendant trois ans. Au total, les charges nouvelles pour la Commune s'élèvent par année à CHF 17'600.

Dépense brute TTC		CHF		950'000
Récupération TVA	Calculer	CHF	./.	67'900
Dépense nette				882'100
Prélèvements aux taxes (TVA déduite)	Calculer	CHF	./.	66'150
Participations de tiers (TVA déduite)			./.	661'600
Investissement net		CHF		154'350
Amortissement au taux moyen de	10%	CHF		15'400
Intérêts de la dette selon estimation	1.44%	CHF		2'200
Charge totale annuelle au compte d'exploitation		CHF		17'600

Tableau 5 : Charge d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

8. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. La conduite du projet sera assurée par l'unité administrative des eaux. Par conséquent, hormis les séances de coordination prévues entre le bureau de direction de travaux et la Commune, l'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

9. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement, prévue au budget d'investissement 2022, est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 3.1 du règlement sur les finances, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.



Assainissement de l'ancienne STEP de La Rincieure
Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 950'000

10. Conclusion

L'ancienne STEP de La Rincieure n'est plus en activité depuis l'année 2000, soit depuis plus de vingt ans. De nombreuses discussions ont déjà eu lieu afin de démanteler le site et l'assainir. Des analyses régulières ont été effectuées pour suivre les conséquences de la pollution qui avait atteint cette STEP dans les années 80.

Les coûts ont pu être répartis entre les différents acteurs du dossier. La Commune prend à sa charge le 25%. Les appels d'offres déjà effectués (marchés publics) ont permis de retenir deux entreprises bien implantées dans le domaine qui les concernent.

Le Conseil communal estime que le projet est mûr et qu'il doit être mis en œuvre dès que possible, soit durant l'année 2022. La durée des travaux est d'environ six à huit semaines. Les repousser aurait pour conséquence la poursuite de la migration de polluants dans la nappe phréatique supérieure.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 29 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
R. Tschopp P. Godat

